

L'ACCUEIL DE L'ENFANT

LIJI, NEIZE - trad. Couvreur

16. Une femme enceinte, au dernier mois de sa grossesse, se retirait dans une des chambres latérales (des appartements réservés aux femmes). Le mari envoyait demander deux fois par jour (comment elle se portait). Dès qu'elle ressentait les premières douleurs de l'enfantement, il allait lui-même demander à lui parler. Elle ne se permettait pas de paraître devant lui ; elle priait sa gouvernante de faire sa toilette et d'aller lui répondre à sa place. Jusqu'à la naissance de l'enfant, le mari continuait d'envoyer quelqu'un lui demander deux fois par jour (comment elle se portait. En attendant), il se purifiait par l'abstinence et n'entraît pas dans les chambres latérales des femmes.

Lorsque l'enfant était né, si c'était un enfant mâle, on exposait un arc au côté gauche de la porte ; si c'était une fille, on suspendait une serviette au côté droit de la porte. Au bout de trois jours, on commençait à porter l'enfant dans les bras. On tirait de l'arc, si c'était un enfant mâle ; mais non, si c'était une fille.

17. Lorsqu'un prince feudataire apprenait la naissance de son héritier présomptif, pour le recevoir (pour le fêter), il ordonnait à son cuisinier de tuer un bœuf, un mouton et un porc, et de préparer un festin. Au troisième jour, la tortue était consultée et désignait l'officier qui tiendrait l'enfant dans ses bras. Celui à qui les présages avaient été favorables, se purifiait par une sévère abstinence. Puis, revêtu de ses habits de cour, il recevait l'enfant à la porte des appartements particuliers et le tenait dans les bras. Ensuite la femme chargée de garder l'enfant le prenait et le tenait dans les bras. Le cuisinier offrait une coupe de liqueur douce à l'officier qui avait porté l'enfant, et lui donnait en présent des rouleaux de soie. La tortue était consultée et désignait la femme principale d'un officier ordinaire ou la femme du second rang d'un grand préfet, qui serait chargée de nourrir (d'allaiter) l'enfant.

18. Toutes les fois qu'un enfant nouveau-né devait être reçu (fêté), on choisissait un jour heureux. Si c'était le fils aîné de la femme principale, (l'empereur) faisait tuer un bœuf, un mouton et un porc ; un simple particulier, un cochon de lait ; un officier ordinaire, un porc ; un grand préfet, un mouton et un porc ; un prince feudataire, un bœuf, un mouton et un porc. Si ce n'était pas le fils aîné de la femme principale, le festin était inférieur d'un degré, (excepté pour le fils d'un simple particulier. Pour un fils de l'empereur ou d'un prince feudataire, on tuait un mouton et un porc ; pour le fils d'un grand préfet, un porc ; pour le fils d'un officier ordinaire ou d'un simple particulier, un cochon de lait).

19. (Chez les princes), on préparait à l'enfant un appartement spécial dans les bâtiments destinés aux femmes. Parmi les femmes du second rang et les autres femmes les plus capables, on choisissait celle qui se distinguait le plus par la grandeur d'âme, la générosité, la bonté, la bienfaisance, l'affabilité, la douceur, la politesse, le respect, la vigilance, la discrétion dans les paroles, et on la nommait gouvernante de l'enfant. Celle qui (au point de vue de ces qualités) tenait le second rang, était nommée mère nourricière. Celle qui venait au troisième rang était nommée mère gardienne. Elles demeuraient toutes trois dans les appartements de l'enfant. Les autres personnes n'y entraient pas sans une raison particulière.

20. Vers la fin du troisième mois après la naissance d'un enfant, on choisissait un jour heureux et on lui coupait les cheveux, à l'exception d'une touffe qu'on lui laissait au-dessus des tempes. Cette touffe était liée en forme de cornes (au-dessus des tempes) à un enfant mâle, et en forme d'une croix (au sommet de la tête) à une petite fille ; ou bien, elle était liée sur la tempe gauche à un enfant mâle, et sur la tempe droite à une petite fille. Ce jour-là la mère présentait l'enfant au père. Si le père était d'un rang élevé (grand préfet, ministre d'État ou souverain), le père et la mère prenaient des vêtements neufs ; si le père était un officier ordinaire ou un simple particulier, le père et la mère se rinçaient la bouche et prenaient des vêtements nouvellement lavés. Ils se levaient de grand matin, se lavaient la tête et tout le corps, ajustaient leurs vêtements. Les préparatifs étaient les mêmes que pour la fête du premier jour de chaque mois. (Si le mari était ministre d'État ou d'un moindre rang), il entrait à la porte (qui conduisait aux appartements des femmes), montait les degrés qui étaient du côté oriental de la salle, et se tenait au-dessus des degrés, le visage tourné vers l'ouest. La femme, tenant l'enfant dans ses bras, sortait de la chambre (qui était du côté oriental), venait se placer sous la poutrelle qui soutenait le milieu de l'aile antérieure du toit de la salle ; elle se tenait debout, le visage tourné vers l'est.

21. D'abord la gouvernante de la mère s'avancait, et prenant la parole au nom de la mère, disait : La mère de l'enfant, une telle, se permet aujourd'hui de le présenter à son père.

Le mari répondait : Ayez soin qu'il suive (la voie de la vertu).

Puis, prenant la main droite de son fils, et imitant le sourire et la voix d'un enfant, il lui donnait un nom. La femme disait : Nous n'oublierons pas votre recommandation et nous tâcherons de l'accomplir.

Ensuite, se tournant vers la gauche, elle donnait l'enfant à la gouvernante de l'enfant. Celle-ci faisait connaître le nom de l'enfant aux femmes de tous les parents du père, en commençant par les moins nobles. La femme se rendait ensuite au principal appartement particulier (de son mari).

22. Le mari faisait connaître le nom de l'enfant à l'intendant de sa maison, et celui-ci le faisait connaître partout à tous les parents (en ligne masculine). Il écrivait l'acte (de naissance) en ces termes : « Tel jour de tel mois de telle année, tel enfant est né. » Il serrait cet écrit (dans les archives de la maison), et informait le greffier de la localité. Le greffier de la localité écrivait deux exemplaires de l'acte de naissance, gardait l'un au greffe de la localité et présentait l'autre au greffier du canton. Le greffier du canton le présentait au chef du canton, qui ordonnait de le déposer au greffe du canton. Le mari entrait (dans ses appartements), mangeait (avec sa femme, et pour l'honorer), faisait observer les cérémonies du repas qu'une femme nouvellement mariée servait aux parents de son mari.

23. Un prince, (à la fin du troisième mois) après la naissance de l'héritier présomptif, se lavait la tête et tout le corps, et prenait ses vêtements de cour ; la princesse faisait de même. Ils se tenaient tous deux debout, le visage tourné vers l'ouest, au-dessus des degrés qui étaient du côté oriental de la salle (du grand appartement du prince). Une femme de second rang, tenant l'enfant dans ses bras, montait à la salle par les degrés qui étaient du côté occidental. Le prince donnait un nom à l'enfant, puis descendait de la salle.

24. Un fils cadet de la femme principale ou un fils d'une femme de second rang était présenté (au prince ou père) dans l'un des petits appartements du prince. Le père caressait de la main la tête de son fils ; puis, imitant le sourire et la voix d'un enfant, il lui donnait un nom. Les

cérémonies étaient les mêmes que celles décrites précédemment ; mais aucune parole n'était prononcée.

25. On ne donnait pas à un enfant le nom d'un jour, d'un mois, d'une principauté ni d'une maladie cachée. On ne se permettait pas de donner le nom de l'héritier présomptif du prince au fils d'un grand préfet ou d'un officier ordinaire.

[.....]

29. Même lorsque le père était encore en vie, l'enfant était présenté à l'aïeul et nommé par lui, de la même manière qu'il était présenté au père ; mais (si le père était encore vivant), aucune parole n'était prononcée.

30. La nourrice d'un enfant d'un prince quittait le palais au bout de trois ans. (A son départ), lorsqu'elle se présentait devant le prince, elle recevait une récompense. Les enfants des grands préfets avaient des nourrices : La femme d'un simple officier nourrissait elle-même ses enfants.

31. (A partir de la première présentation des enfants qui avait lieu trois mois après leur naissance), tous les officiers, depuis les moins élevés jusqu'aux grands préfets, se les faisaient présenter une fois tous les dix jours. (L'empereur ou un prince feudataire) recevait avant son déjeuner le fils aîné de sa femme principale, et lui prenait la main droite. Il recevait après son déjeuner les autres enfants de sa femme principale et ceux des femmes de second rang ; il leur touchait légèrement la tête (en signe d'affection).

32. Dès qu'un enfant commençait à prendre lui-même sa nourriture, on l'habitua à se servir de la main droite. Dès qu'il commençait à parler, on lui enseignait à répondre oui d'un ton décidé, si c'était un garçon, d'un ton humble et soumis, si c'était une fille. Un garçon portait une ceinture de cuir ; une fille avait une ceinture de soie.

LIJI, SHEYI - trad. Couvreur

Lorsqu'un enfant mâle venait au monde, (on suspendait un arc au côté gauche de la porte ; trois jours après), on prenait un arc de bois de mûrier et six flèches faites de roseau ; on lançait ces flèches vers le ciel, vers la terre, vers les quatre points cardinaux. Le ciel, la terre, les quatre points cardinaux étaient les lieux où l'enfant devait plus tard exercer son action. Il fallait qu'il dirigeât ses vues vers les lieux où son action devait s'exercer, avant qu'il se permît de manger des grains, c'est-à-dire, de la bouillie.

LIJI, QULI - trad. Couvreur

Les noms donnés aux enfants d'un même père doivent faire connaître l'ordre de naissance des garçons et celui des filles

HUAINANZI CH.7

Au dixième mois, il voit le jour (*sheng* 生)

SUN SIMIAO - QIANJINYAOFANG

Au dixième mois de la grossesse, le Cinq zang sont parfaitement complets (*ju bei* 俱備), les Six fu communiquent tous (*qi tong* 齊通), le fœtus absorbe (*na* 納) les souffles du Ciel-Terre dans le champ de cinabre (*dan tian* 丹田), ce qui fait que les articulations (*guan jie* 關節) et les esprits de l'homme (*ren shen* 人神) sont tous au complet (*xian bei* 咸備).
C'est le moment d'attendre la naissance.

[.....]

Au dixième mois, les cents esprits étant parfaitement prêts (*bai shen bei* 百神備), il voit le jour (*sheng* 生)

Une fois né, au bout de 60 jours (2 mois) les pupille (*tong zi* 瞳子) sont achevées (*cheng* 成), (l'enfant) est capable de babiller et rire (faire un petit sourire) et de répondre aux autres (*hai xiao ying he ren* 咳笑應和人).

Au bout de 150 jours (5 mois), le Renmai est achevé (*ren mai cheng* 任脈成), il peut de se tourner et retourner (*fan fu* 反覆).

Au bout de 180 jours (6 mois), les os du bassin sont achevés (*kuan gu cheng* 髖骨成), il peut de s'asseoir tout seul (de tenir assis).

Au bout de 210 jours (7 mois), les os de la main (ou la paume) sont achevés, il peut de marcher à quatre pattes.

Au bout de 300 jours (10 mois), les os de la rotule sont achevés, il peut marcher (*xing* 行).

Si ces étapes ne sont pas respectées avec leur temps, il y a un déséquilibre quelque part.

Qipolun

Au dixième mois, il reçoit les souffles en suffisance (*shou qi zu* 受氣足)

Le Livre du crâne (lu xin jing 顛普經)

Au dixième mois, il reçoit les souffles en suffisance (*shou qi zu* 受氣足), les Dix mille images sont parfaitement achevées (*wan xiang cheng* 萬象成)